

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES
Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt,
et le 21 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 14 janvier 2020 Affichée le : 14 janvier 2020

PRESENTS :

Mesdames, BERGER Chantal, BEN RABIA Céline, LLORET Eliane, JOUD Patricia, NODET Isabelle, MAURICE Nathalie, METZ Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne
Messieurs BASTIDE Serge, BOUIS Xavier, SERIEYS Luc, SIMON Romain, Monsieur TERRAL Didier.

ABSENTS :

Monsieur VIDAL Rudy

ABSENTS EXCUSES :

Madame PAGES Catherine donne procuration à Madame LLORET Eliane
Madame ROMERO Vittoria donne procuration à Madame NODET Isabelle
Monsieur BERTAUD Xavier donne procuration à Madame ROURE-SANCHEZ Christine
Monsieur MARTIN Louis donne procuration à Monsieur TERRAL Didier
Monsieur NEUVILLE Laurent donne procuration à Madame BEN RABIA Céline
Monsieur GIGOU Stéphane donne procuration à Monsieur SERIEYS Luc
Monsieur MARTY Ghislain donne procuration à Madame BERGER Chantal

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame ROURE-SANCHEZ Christine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Ecole de musique : convention
- 2) Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : sécheresse 2019
- 3) Autorisation de crédit
- 4) Aliénation parcelles A2910 et A2911
- 5) Conseil Départemental : Convention 8000 arbres
- 6) Personnel communal : remboursement de frais
- 7) Personnel communal : Médecine préventive
- 8) Trésorerie : Indemnité de conseil
- 9) Caf : convention de financement
- 10) Crèche : Bail de location
- 11) Crèche : participation de la commune

1) Ecole de musique : convention

Dans le cadre du schéma de mutualisation, une action est engagée depuis 2017, en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain et labellisées «écoles associées au CRR de Montpellier Méditerranée Métropole».

Ainsi par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Métropolitain a validé une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, pour les écoles concernées, sous réserve de la

signature de la convention afférente, Le montant total de l'aide financière apportée par la Métropole s'élève à 67988€, dont 8 206€ pour l'Ecole de Musique de Sussargues.

Outre les engagements liés à l'appartenance au réseau de l'enseignement musical, les écoles associées sont tenues aux engagements suivants :

- Offre pédagogique comportant les trois disciplines (formation musicale, instruments et pratiques collectives)
- Structuration en cycles et/ou départements
- Adoption d'un projet d'établissement
- Formation et professionnalisation des équipes enseignantes
- Participation possible des élèves aux examens de fin de cycles 1 et 2 du CRR

De plus, les communes s'engagent à maintenir leur niveau de financement pendant la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'école de musique associée de la Commune
- autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2) Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : sécheresse 2019

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'elle a été informée par un certain nombre d'administrés qu'ils avaient constaté des dégâts sur leurs habitations suite à la sécheresse de l'été 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2019 (épisode de sécheresse – réhydratation des sols) pour la commune.

3) Autorisation de crédit

Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2019, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 204	9 400,00 €
Chapitre 21	7 120,00 €
Chapitre 23	252 300,00 €

4) Aliénation parcelles A2910 et A2911

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 novembre 2019, l'assemblée a validé la vente de gré à gré des parcelles A2910 et A2911, conformément à un cahier des charges et à l'estimation des Domaines approuvés.

Elle précise qu'elle a reçu 2 offres d'achat, une seule offre était conforme au cahier des charges. Madame le Maire précise que cette offre a été faite par Monsieur Bruno GRACIA et de Madame Valérie CAZIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions, décide:

- d'autoriser madame Le Maire à signer un compromis et un acte de vente, au profit de Monsieur Bruno GARCIA et Madame Valérie CAZIER, pour les parcelles communales A2910 et A2911, conformément à l'avis des Domaines et au cahier des charges.
- de dire que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération.

5) Conseil Départemental : Projet 8000 arbres

Madame Patricia JOUD, conseillère municipale déléguée à l'Environnement rapporte :

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

de 12 arbres : 2 micocouliers, 2 arbres de Judée, 2 tilleuls petites feuilles, 2 érables champêtres et 4 tamaris.

- autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

-

6) Personnel communal : remboursements de frais

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur Luc Serieys, adjoint au maire, délégué au personnel, rapporte :

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation ou d'une réunion, il peut prétendre à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

S'agissant des indemnités pour frais de transport, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, conformément aux textes en vigueur .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le remboursement des frais de déplacement temporaire du personnel communal, sur présentation de justificatifs de dépenses et dans le plafond des montants fixés par le législateur.

7) Personnel communal : Médecine préventive

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun de plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive, auquel la commune a adhéré en 2017 pour 3 ans. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Sur proposition de Monsieur Luc Serieys, 1^{er} adjoint au maire délégué au personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault, ainsi que tous documents y afférant.

8) Trésorerie : Indemnité de conseil

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2014, l'assemblée a validé le versement de l'indemnité de Conseil à Monsieur Patrick SANCHEZ, Trésorier Municipal de la commune.

Monsieur SANCHEZ a fait valoir ses droits à la retraite au 01/07/2019 ; il a été remplacé dans ses fonctions par Madame Catherine MASSE.

Madame Le Maire sollicite l'assemblée afin d'effectuer le versement de l'indemnité 2019 à Madame Catherine MASSE, Trésorière Municipale, pour ses 6 mois en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité :

9) Caf : convention de financement

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, l'assemblée à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de travaux d'extension du groupe scolaire l'Ensoleihat, qui accueille l'Accueil de Loisirs Périscolaires et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Madame Le Maire informe que la CAF a octroyé une aide de 131 750 € à la commune pour ce projet qui se présente pour 65 875 € sous forme de subvention et 65 875 € sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans.

Les termes et les modalités de cette aide sont repris dans une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de financement portant « autorisation de programme » entre la commune et la CAF
- D'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10) Crèche : Bail de location

La commune de Sussargues a réalisé un bâtiment de 310 m², sur une parcelle de 522 m², au 6 rue des Tilleuls, afin d'y accueillir la crèche parentale gérée par l'association « Les Petites Canailles ».

La location à l'association « Les Petites Canailles » pourrait être consentie aux conditions suivantes :

- Bail civil de 6 ans avec possibilité de libérer les lieux avec un préavis de 6 mois pour le preneur et de 12 mois pour le bailleur
- à compter du 1er février 2020 jusqu'au 31 janvier 2026,
- loyer de 36 000 € HT par an révisable,
- charges prévisionnelles de 1 341 € HT par an ; paiement au réel annuellement.
- obligation d'entretien annuel des équipements suivants : chaudière gaz, équipement photovoltaïque, dispositif de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la location du bâtiment communal situé 6 rue des Tilleuls, à l'association Les Petites Canailles afin d'y installer la crèche multi-accueil dont elle a la gestion
- approuve le bail civil avec l'association « Les Petites Canailles » pour la location du local situé 6 rue des Tilleuls 34160 Sussargues, selon les conditions ci-dessus mentionnées.

- autorise Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer le bail à intervenir.
- décide d'imputer la recette au budget principal.

11) Crèche : participation de la commune

Monsieur Luc SERIEYS, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée que l'association Les Petites Canailles prendra possession des locaux de la future crèche à compter du 1^{er} février 2020.

Il rappelle que la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022 a pris en compte les changements dus au transfert de la crèche.

Il précise qu'afin de remplir les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, et permettre à l'association Les Petites Canailles d'atteindre un équilibre financier dans la gestion de l'établissement il convient d'ajuster la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} février 2020, les aides comme suit :

- ▶ 1,21 €/heure d'enfants de Sussargues
- ▶ 3000 € mensuel d'aide au fonctionnement.

Informations de Madame le Maire :

- Avenant n°1 – lot 3 : DUCROS – marché de la crèche : +543,38€ ht (+1,5%)
- Avenant n°1 – lot 7 : BALLESTER – marché de la crèche : +1030€ ht (+2,4%)
- Inauguration de la crèche le samedi 8 février 2020, à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.